

CONTACT Dr Paul Pardon
TEL. +32(0)474 85 19 33
E-MAIL paul.pardon@health.fgov.be

Fiche coronavirus COVID-19 pour ambulanciers (mise à jour : 08/05/2020)

Nouvelles consignes du RMG pour promouvoir l'utilisation rationnelle des masques médicaux et des autres moyens de protection.

Dans le cadre de l'épidémie COVID-19, **le personnel ambulancier se protégera pour chaque mission en utilisant un masque chirurgical**, même si le patient ne répond pas aux critères d'un cas possible de COVID-19. Les masques FFP2/FFP3 sont recommandés – pour les patients COVID-19 possibles ou confirmés – lors d'actes, traitements, manœuvres très aérosolisants (voir note ci-dessous).

Agent causal

Virus (Coronavirus : SARS-CoV-2)

Critères : Un cas possible de COVID-19 est une personne avec

- **au moins un des symptômes majeurs suivants** : toux ; dyspnée ; douleur thoracique ; anosmie¹ ou dysgueusie² sans cause apparente OU
 - **au moins deux des symptômes mineurs suivants**³ : fièvre ; douleurs musculaires ; fatigue ; rhinite ; maux de gorge ; maux de tête ; anorexie ; diarrhée aqueuse sans cause apparente⁴ ; confusion aiguë⁴ ; chute soudaine sans cause apparente⁴ ; OU
 - **une aggravation de symptômes respiratoires chroniques** (BPCO, asthme, toux chronique...).
- (voir définition de cas).

Mode de transmission

Respiratoire

Type de précautions

Isolement respiratoire : gants et masque chirurgical + vêtements de protection à usage unique (sur-blouse jaune et lunettes) si risque de projections ou contact avec fluides corporels. Si l'objet de l'intervention n'est pas clair, par principe de précaution, mettez votre masque avant d'approcher le patient ou gardez une distance de 1,5 m à l'anamnèse.

Patient avant transport : hygiène des mains avec solution hydro-alcoolique (si possible, d'abord laver les mains à l'eau et au savon) et masque chirurgical.

Si le patient a gardé le masque durant tout le transport, pas de décontamination particulière.

Désinfecter seulement les surfaces avec lesquelles le patient a été en contact. Envelopper le patient d'un drap pour limiter les contacts avec l'ambulance. Si besoin d'O₂ : lunettes **max** 5l/min + masque chirurgical au patient.

Pour le transport au sein du système 112

Prévenir CU 112 et hôpital de destination via le CU 112; diriger vers l'hôpital le plus proche après contact.
NB : Pas de SMUR d'emblée sauf si l'état du patient le nécessite. L'accompagnement par le SMUR est à l'appréciation du médecin SMUR.

Pour les transports non-urgents

Vérifier si le lieu de destination est préparé pour accueillir le patient.

Mesures POST intervention

¹ Anosmie : perte totale de l'odorat temporaire ou permanente.

² Dysgueusie : trouble de la perception du goût partielle ou totale.

³ Chez les enfants, un seul symptôme sans cause apparente suffit pour envisager le diagnostic de COVID-19 pendant une épidémie.

⁴ Ces symptômes sont plus fréquents chez les personnes âgées qui peuvent présenter une infection aiguë de manière atypique.

Véhicule		Si des mesures de protection ont été prises avant de prendre un patient : voir procédure interne pour le nettoyage quotidien (procédure 1). Si pas de mesures de protection prises : voir procédure interne pour le nettoyage mensuel (procédure 2).
Matériel	À usage unique	Voir la procédure interne pour les « déchets contaminés ». Tout éliminer absolument dans le circuit « jaune » que ce soit dans ses propres installations ou à l'hôpital.
	Autres	Voir procédure interne.
Personnel		Hygiène des mains. Si l'ambulancier présente des symptômes de COVID-19, il doit consulter un médecin (voir procédure « médecins généralistes » ou « hôpitaux »).
Vêtements	Draps en contact avec le patient	Voir procédure interne pour le « linge infecté ». A laisser impérativement avec le patient à l'hôpital.
	Effets des ambulanciers	Si vêtements de travail souillés : les changer et les laver selon procédure interne pour le « linge infecté ».
		Vêtement de protection : sac gris pour incinération.
Risque pour les collègues / la famille de l'ambulancier : -		

Communication au sujet de l'avis du Conseil supérieur de la Santé et des consignes du Risk Assessment Group sur l'utilisation des masques.

Ces mesures sont valables que dans le cadre de l'épisode épidémique de COVID-19 que la Belgique connaît, à adapter selon l'épidémiologie du COVID-19 et des stocks disponibles :

- La gestion des masques et des autres moyens de protection doit être **centralisés et placés sous une direction unique**.
- Le personnel ambulancier se protégera toujours, ainsi que le patient COVID-19, en utilisant des **masques chirurgicaux**. Le patient se verra également offrir un masque chirurgical.
- Les **masques FFP2 ne seront utilisés que pour les interventions présentant un risque de formation d'aérosols** (intubation, aspiration des voies respiratoires, réanimation...). Ces interventions doivent toujours se réaliser en combinaison avec l'implication du SMUR. Il est demandé à l'équipe SMUR de remplacer ces masques dans la dotation de l'ambulance lors de l'utilisation correcte des masques FFP2 par le personnel ambulancier.
- A l'instar de ce que l'OMS a formulé à ce propos, en cas de pénurie des masques FFP2, des masques chirurgicaux peuvent être utilisés par le prestataire de soins.

Pour les problèmes d'approvisionnement d'équipements de protection, utilisez le formulaire web : https://apps.digital.belgium.be/forms/show_/covid/request/latest?lng=fr.

Sur le site www.info-coronavirus.be, vous trouverez des informations et des questions fréquemment posées sur le nouveau coronavirus.

Cordialement,

Dr Paul Pardon
Chief Medical Officer
Président du Risk Management Group

